

Délibération n°2023-12-138

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Expérimentation de lignes de covoiturage régulier - Programme CEE AcoTÉ

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFIP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'amélioration des mobilités sur le territoire, la CCPL a intégré le programme AcoTÉ (Acteurs et COLlectivités engagés pour l'écomobiliTÉ), financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, en compagnie de Morlaix Communauté, de Haut-Léon Communauté et du PETR Pays de Morlaix

Dans ce cadre, le territoire du Pays de Morlaix expérimente jusque fin avril 2024 six lignes de covoiturage régulier illicov entre Landivisiau, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon et Brest, dont 4 intéressant plus directement le Pays de Landivisiau, à savoir :

- Saint Pol de Léon/Plouvorn/Landivisiau
- Landivisiau/Brest
- Landivisiau/Morlaix
- Saint-Thégonnec/Landivisiau

Cette expérimentation s'opère dans le cadre du programme CEE (Certificats d'Economie d'Energies) AcoTÉ.

Les actions inscrites dans le cadre de ce programme sont prises en charge par les CEE (la 1^{ère} année concernant notre expérimentation).

Ce programme, expérimenté à l'échelle du Pays de Morlaix et les EPCI qui le composent, est co-porté par CertiNergy, l'ANPP (Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et les Pays) et la Roue Verte.

C'est dans ce cadre qu'il convient de signer la convention correspondante jointe à la présente délibération.

Vu la conférence des maires du 12 décembre 2023 ;

Après avoir entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE « Acteurs et COLlectivités engagés pour l'écomobiliTÉ ».**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.





Convention de partenariat
en faveur du covoiturage du quotidien
dans le cadre du programme CEE
« Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE »



Entre les soussignées

CertiNergy (ci-après, « CertiNergy »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris CEDEX 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 641 999, représentée par Arnaud GUILLEMAIN, Président

L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays (ci-après « ANPP »), Association loi 1901 dont le siège social est situé au 22 rue Joubert, 75009 Paris (SIRET : 420 395 881 00055), représentée par Michael RESTIER, Directeur

La Roue Verte (ci-après « La Roue Verte »), société par Actions simplifiée au capital social de 23 073,60 euros, dont le siège social est situé au 6 place Robert Schuman, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 494 551 492, représentée par Marie MARTESE, Présidente.

Le territoire représenté par :

Le PETR du Pays de Morlaix, établissement public immatriculé sous le numéro 200072973, dont le siège social est situé à 29600 Morlaix, représenté par Henri Billon, Président,

Et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, collectivité territoriale immatriculée sous le numéro de SIREN 242900751, dont le siège est situé à 29400 LANDIVISIAU, représentée par Henri Billon, Président,

ci-après, désignés collectivement par le « **Partenaire** »

Ci-après, individuellement ou collectivement, désignée(s) la ou les Partie(s)

Préambule

L'arrêté du 3 janvier 2020, publié au Journal Officiel de la République Française du 8 janvier 2020, valide le programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité », également appelé PRO-INNO-30 (ci-après, le « **Programme** »), jusqu'au 31 décembre 2022.

L'arrêté du 11 février 2022 relatif à la prolongation de plusieurs programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, prolonge le programme CEE AcoTE jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en :

- Sensibilisant les décideurs publics au covoiturage du quotidien
- Accompagnant les territoires volontaires à co-construire une ou plusieurs lignes de covoiturage

Les actions inscrites dans le cadre du Programme sont prises en charge – intégralement ou partiellement – par les Certificats d'Economies d'Energie.

Ceci ayant été préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») est de :

- Définir le périmètre de l'accompagnement prévu par le Programme
- Définir les modalités du financement des actions prévues par le Programme et réalisées par le Partenaire

Article 2 : Engagements des Parties

a) Engagements de CertiNergy

Dans le cadre du programme, CertiNergy s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'au moins une formation à destination des décideurs publics du bloc local sur le territoire du Partenaire.

Par ailleurs, CertiNergy s'engage à inviter le Partenaire à l'ensemble des événements organisés dans le cadre du Programme.

b) Engagements de l'ANPP

Dans le cadre du programme, l'ANPP s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'une formation à destination des équipes du Partenaire, préalable à l'ensemble des autres actions décrites aux présentes.

Par ailleurs, l'ANPP s'engage également à proposer au Partenaire de participer au Club Mobilité mis en place dès 2021.

c) Engagements de La Roue Verte

Dans le cadre du Programme, La Roue Verte s'engage à :

- Apporter une ingénierie technique en soutien à l'action du Partenaire via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée ;
- Contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage

d) Engagements du Partenaire

Dans le cadre de sa participation au Programme et au titre de la Convention, le territoire s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet (mutualisable en cas de coordination de plusieurs partenaires sur un territoire d'expérimentation étendue)
- Faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation
- Expérimenter la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage

Article 3 : Modalités de financement

Les Certificats d'Economies d'Energie alloués au Programme financent des actions prédéfinies, réalisées par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte.

Toute campagne de communication visant à faciliter la co-construction ou le lancement de lignes de covoiturage entreprise par le Partenaire ayant vocation à être financée par le Programme devra nécessairement faire l'objet d'une validation préalable par La Roue Verte. La Roue Verte s'engage à effectuer les paiements correspondants aux devis validés par celle-ci.

Article 4 : Durée de la convention

Les Parties conviennent que la Convention est réputée être entrée en vigueur le 30/06/2023. Elle est valable jusqu'au 31/12/2023 et pourra être prolongée tacitement, dans les conditions prévues par la Convention, afin de permettre au Partenaire de terminer une action démarrée sans que cela puisse dépasser le 30/04/2024.

Les Parties conviennent qu'il pourra être mis fin au partenariat de manière anticipée, à l'initiative de chaque Partie, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, par l'envoi d'un courrier recommandé adressé à l'ensemble des Parties.

Article 5 : Communication

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des acteurs impliqués autour du Programme et à faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs sur leurs sites internet pendant toute la durée de la convention.

Arnaud GUILLEMAIN
Président de CertiNergy

Michael RESTIER
Directeur de l'ANPP

Marie MARTESE
Présidente de La Roue Verte

Henri BILLON
Président PETR du Pays de Morlaix

Henri BILLON
Président CC Pays de Landivisiau